

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

**Sous la présidence de :** Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal :** 26 mars 2019

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, GUILLIN, PELÉ, DECLERCQ, GRANJON, DUBAS

Mmes GLESS, TREIBER, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, PREVOT, VERON, LECLERE, DIONNET, KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER

**PROCURATIONS :** Mme MEON à Mme TREIBER  
M. SCHNEIDER à M. CHANUT  
Mme DASSENOY à Mme GLESS

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité, Monsieur Guillaume PELÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>
--------------------------------

Approbation des comptes rendus des séances du 4 mars 2018 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

#### 1- **Budget Primitif 2019**

Une première remarque concerne la stagnation des dépenses « fêtes et cérémonies ». Il est souligné que le budget consacré est identique à l'année N-1. Toutefois au regard des éléments inscrits, il est remarqué une divergence. M. Le Maire s'engage à répondre plus précisément.

Ensuite, échanges sur le « plan mercredi » et le fait d'une potentielle rentrée d'argent dans ce contexte. M. Le Maire répond sur les nouvelles actions mises en place les mercredis ce qui n'amène pas de recettes nouvelles, hormis les recettes de la CAF au titre de la prestation de service.

Au sujet des dépenses imprévues qui passent de 150 000 à 162 000 euros, il est souhaité une explication sur cette hausse. M. Le Maire abonde cette ligne de dépenses au regard des besoins du service technique qui nécessite une provision supplémentaire si nécessaire. M. Le Maire explique une stagnation voire une baisse des recettes et ainsi la justification des renforts budgétaires dans certaines délégations. Le delta de 100 000 euros entre recettes et dépenses inquiète sur la baisse d'une réserve nécessaire pour la municipalité.

Une question est aussi posée sur le nombre d'agents supplémentaires au sein de la municipalité. M. Le Maire expose les évolutions en ETP et surtout les réorganisations de ceux-ci sur les différents postes.

Enfin, il est justifié la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues à hauteur de 7,5% des dépenses de fonctionnement.

Délibération adoptée à la majorité des votants.

Pour : 21

Abstention : 2 (Mmes PANIS, VIVER)

Contre : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4<sup>o</sup> DU CGCT :  
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
07/03/2019	05/2019	« Le Théâtre dans tous ses états » du 1er mars au 10 mars 2019 - Contrats des spectacles
07/03/2019	06/2019	Décision du maire portant autorisation d'ester en justice
07/03/2019	07/2019	« Le Théâtre dans tous ses états » du 1er mars au 10 mars 2019 Contrat de location d'exposition
13/03/2019	08/2019	Acquisition d'une nacelle élévatrice pour le centre socio-culturel
25/03/2019	09/2019	Entretien des installations de production thermique et des centrales de traitement d'air

**Délibération N°08**

**Objet** : Budget primitif 2019

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 21

Abstention : 2 (Mmes PANIS, VIVER)

Contre : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Le Budget Primitif présente les crédits pour l'exercice 2019. Le contenu du budget est présenté à l'assemblée dans un rapport de présentation.

Compte tenu des délais d'adoption du Compte Administratif, la réglementation prévoit la reprise anticipée du résultat dès le Budget Primitif. Dans ce cas, le Conseil Municipal inscrit également au Budget de reprise la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser.

Conformément à la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2018, établie après la journée complémentaire et annexée au présent budget, la reprise anticipée est constituée des éléments suivants :

➤ Résultat de fonctionnement 2018 (excédent) = + 524 713,50 €

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°10**

**Objet** : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur : Juan Ramon GARCIA**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- Les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- Les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

**Une proposition de groupement**

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

**Objet** : Demande de subvention – Festival de Théâtre 2019

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Marie-Françoise AGOSTINI

L'année passée, la Région Grand Est a bien voulu accompagner notre projet artistique d'organisation d'un festival de théâtre, marque de l'engagement culturel fort de notre territoire.

La mise en œuvre du projet « Le théâtre dans tous ses états » 'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 10 mars 2019 au centre socio culturel de Seichamps.

Le Festival de Théâtre organisé par la municipalité répond à différents enjeux à savoir garantir la diversité culturelle sur le territoire, traduire un dynamisme culturel, développer un véritable projet artistique de qualité et mettre en œuvre des actions spécifiques pour conquérir de nouveaux publics.

C'est pourquoi, après différents contacts auprès des services des partenaires financeurs, il en ressort que le Festival de Théâtre remplit les conditions d'éligibilité.

Cette année, la commune entend solliciter à nouveau ces partenaires à hauteur de :

- 3 000 € auprès de la Région Grand Est au titre des « initiatives culturelles locales ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De solliciter une subvention de 3 000 € auprès de la Région Grand Est pour l'édition 2019 du Festival de théâtre.
- ✚ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°12**

**Objet** : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

**Objet** : Cession d'une parcelle de terrain AN 134

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Danielle GLESS

Par courrier en date du 30/01/2019, Madame CLAUDEL Ginette, domiciliée 24 rue Molière à Seichamps, sollicite l'acquisition de la parcelle AN 134 située en fond de sa propriété. Elle s'est rendu compte au moment de la vente de sa propriété que la parcelle AN 134 appartenait à la Commune.

La commune par courrier en date du 25/01/2019 a donné un accord de principe pour une cession aux nouveaux propriétaires de la maison, sise 24 rue Molière, Monsieur MILLEY Jérôme et Madame CLAUDE Sandrine.

Après avis des Domaines du 05/03/2019 sur la valeur vénale, la cession est acceptée pour un montant de 1000 € compte tenu des caractéristiques, terrain nu et enclavé, classé en zone UC du PLU (ci-joint plan de situation).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AN 134 concernée par la vente, lieudit « Les Hameaux »,
- De céder au prix de 1000 € ladite parcelle à Monsieur MILLEY Jérôme et Madame CLAUDE Sandrine qui prennent également en charge les frais de notaire,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Armelle VERON	
Danielle GLESS		Marguerite LECLERE	
Pascale TREIBER		Stéphane GUILLIN	
Michel CHARPENTIER		Jacqueline DIONNET	
Yveline LANUEL		Guillaume PELÉ	
Marie-Françoise AGOSTINI		Alain DECLERCQ	
Juan-Ramon GARCIA		Catherine KRIER	
Frédéric EGLOFFE		Yves GRANJON	
Claire DELALANDE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Jean-Robert LAMBOTTE		Patrick DUBAS	
Fabienne PREVOT		Jacqueline PANIS	
Landry RICHARD		Macha VIVIER	



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°05/2019  
Du sept mars deux mil dix neuf

**Objet** : « Le Théâtre dans tous ses états » du 1er mars au 10 mars 2019  
Contrats des spectacles

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le festival de théâtre de Seichamps « Le théâtre dans tous ses états » aura lieu du 1er mars au 10 mars 2019.

10 spectacles seront pris en charge par la Ville dans le cadre de ce festival organisé conjointement par le Comité des Fêtes et la Ville de Seichamps.

Le coût des contrats sera inférieur à 20 000 euros.

- ✦ Spectacle « D'Artagnan Hors La loi » (1 représentation) par la compagnie « AfAg Théâtre » pour un coût de 3 587,00 €
- ✦ Spectacle « Pano Po'o » (1 représentation) par la compagnie « Ex Nihilo » pour un coût de 1 300,00 €
- ✦ Spectacle « Et Hop ! » (1 représentation) par la compagnie « Théâtre de Cristal » pour un coût de 1 430,58 €
- ✦ Spectacle « FEYDEAU DELL'ARTE » (1 représentation) par la compagnie « Incognito » pour un coût de 500,00 €
- ✦ Spectacle « Lola fait son numéro » (1 représentation) par la compagnie « Théâtre en Kit » pour un coût de 1 445,35 €
- ✦ Spectacle « Un normand à Paris » (1 représentation) par la compagnie « Libre à nous » pour un coût de 2 100,00 €
- ✦ Spectacle « même pas peur » (1 représentation) par la compagnie « Une Poignée d'Images » pour un coût de 1 000,00 €
- ✦ Spectacles « Couac et le trésor des mers » et « Les voyages de Couac : la mer » (2 représentations par spectacle) par la compagnie « Bulles de rêve » pour un coût de 1 617,95 €
- ✦ Spectacle « Agnès Belladone » (1 représentation) par la compagnie « Théâtre de la Roële » pour un coût de 450,00 €
- ✦ Spectacle « Mon meilleur copain » (1 représentation) par la compagnie « Mimes et Masques » pour un coût de 600,00 €

**DECISION**

VU le Code des Marchés Publics,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à la délibération n°03/2014 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

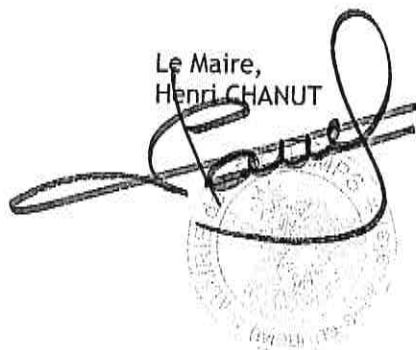
LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer les contrats concernant les spectacles présentés lors du festival de théâtre « Le Théâtre dans tous ses états 2019».

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Henri CHANUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Chanut', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SEICHAMPS' and '2019-03-07'.

Affichage : le 07/03/2019





DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°06/2019

**Objet** : Décision du maire portant autorisation d'ester en justice

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation de compétences accordées au Maire ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 publié au Journal Officiel le 27 décembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;  
 Considérant que la commune de Seichamps n'a pas été reconnue en état de catastrophe ;  
 Considérant les dégâts importants et coûteux constatés sur les habitations de la commune au nombre de 67 sur des sols argileux (cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Meurthe-et-Moselle d'Avril 2008) ;  
 Considérant que la décision de l'Etat ne tient pas compte de la cartographie des aléas de mouvement de terrain réalisée par le CEREMA en date du 04/07/2016 (zone aléas forts et moyens) ;  
 Considérant que par décision du 20 avril 2017, le ministre de l'intérieur a rejeté le recours gracieux formulé par la commune contre l'arrêté du 22 novembre 2016 ;  
 Considérant qu'il y a lieu de déposer une requête en annulation devant la juridiction compétente contre l'arrêté du 22 novembre 2016 et le rejet du recours gracieux ;  
 Considérant la décision de rejet de la requête en annulation du tribunal administratif en date du 31/12/2018 ;  
 Considérant la décision de la commune d'interjeter appel auprès de la Cour Administrative d'Appel contre le jugement du Tribunal Administratif du 31/12/2018 ;  
 Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune et de ses habitants ;  
 Considérant les motifs ci-dessus évoqués ;

**DECISION**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

1. **Article 1** : - de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de l'assurance Protexia Sarre et Moselle - Sarrebourg Dossier N°41700409, en interjetant appel auprès de la Cour Administrative d'Appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Nancy du 31/12/2018 de rejet du recours contentieux contre l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 publié au Journal Officiel le 27 décembre 2016 portant non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,  
 - de désigner à cet effet CL AVOCATS sis 9 bis rue Monseigneur Trouillet à Nancy pour représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Trésorier principal.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
 Henri LCHANUT

Affichage : le 07/03/2019



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
 ARRONDISSEMENT DE NANCY  
 CANTON DU GRAND COURONNÉ  
 COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°07/2019  
 Du sept mars deux mil dix neuf

**Objet** : « Le Théâtre dans tous ses états » du 1<sup>er</sup> mars au 10 mars 2019  
 Contrat de location d'exposition

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le festival de théâtre de Seichamps « Le théâtre dans tous ses états » aura lieu du 1er mars au 10 mars 2019.

1 exposition sera prise en charge par la Ville dans le cadre de ce festival organisé par la Ville de Seichamps.

- ↳ Exposition « Marionnettes du Monde » par la compagnie « Une Poignée d'Images » pour un coût de 2 000,00 €

**DECISION**

VU le Code des Marchés Publics,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Conformément à la délibération n°03/2014 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer le contrat concernant l'exposition présentée lors du festival de théâtre « Le Théâtre dans tous ses états 2019 ».

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
 Henri CHANUT



Affichage : le 07/03/2019



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU GRAND COURONNÉ  
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°08/2019  
Du treize mars deux mille dix-neuf

Objet : Acquisition d'une nacelle élévatrice pour le centre socio-culturel.

EXPOSE DES MOTIFS

Un marché a été lancé pour acquérir une nacelle élévatrice pour le centre socio-culturel.

Ce marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La livraison de la nacelle est prévue pour la semaine 26 et la durée de la garantie concernant la nacelle est de 24 mois.

Après analyse des offres en fonction des critères de pondération la Société SERMAT a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 22 090.00 € H.T. soit 26 508.00 € T.T.C transport compris.

*Le montant des prestations de fournitures étant inférieur à 221 000 € H.T. en application des textes (UE) 2017/2364 ; 2017/2365 ; 2017/2366 ; 2017/2367 de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, ce contrat est passé sans formalités préalables.*

Ces dépenses s'imputeront à l'article 2182, fonction 020.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer le marché pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice pour le centre socio-culturel.

DECISION

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°03/2014 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer le marché pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice pour le centre socio-culturel.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Affichage : 13/03/2019

Le Maire  
Henri CHANUT



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU GRAND COURONNÉ  
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°09/2019  
Du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf

Objet : Entretien des installations de production thermique et des centrales de traitement d'air

EXPOSE DES MOTIFS

Un marché a été lancé pour l'entretien des installations de production thermique et des centrales de traitement d'air.

Ce marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 08/04/2019  
La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 07/04/2023

Après analyse des offres en fonction des critères de pondération la Société ENERLOR SAS a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 4 121.00 € H.T. par an soit 4 945.20 € T.T.C.

*Le montant des prestations de service étant inférieur à 221 000 € H.T. en application des textes (UE) 2017/2364 ; 2017/2365 ; 2017/2366 ; 2017/2367 de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, ce contrat est passé sans formalités préalables.*

Ces dépenses s'imputeront à l'article 615221, fonction 020.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer le marché pour l'entretien des installations de production thermique et des centrales de traitement d'air.

DECISION

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°03/2014 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer le marché pour l'entretien des installations de production thermique et des centrales de traitement d'air.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Affichage : 25/03/2019

Le Maire  
HENRI CHANUT